

Posté par: formations-concours

Publiée le : 31/7/2008 9:18:46

Missions Les enseignants-chercheurs - maîtres de conférences et professeurs des universités - ont la double mission d'assurer le développement de la recherche fondamentale et appliquée et de transmettre aux étudiants les connaissances qui en sont issues. Les maîtres de conférences sont des fonctionnaires titulaires nommés dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche.

Concours Dès l'obtention du doctorat, l'étudiant doit d'abord être qualifié aux fonctions de maître de conférences par une section du Conseil national des universités (C.N.U.). Puis, une fois la qualification obtenue, il peut se présenter aux concours de recrutement ouverts par emploi dans chaque établissement public d'enseignement supérieur et de recherche. **Première étape :** inscription sur la liste nationale de qualification. Pour être candidat à cette inscription, l'une des conditions suivantes doit être remplie :

- être titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent ;
- justifier de 3 années d'activité professionnelle effective au cours des six années précédentes ;
- exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur ;
- être enseignant associé à temps plein ;
- être détaché dans le corps des maîtres de conférences ;
- appartenir au corps de chargé de recherche ou à un corps de chercheur. Les conditions et la forme de la demande d'inscription sur la liste de qualification sont précisées dans un arrêté publié chaque année au Journal officiel.

Le dossier de candidature comprend notamment une description des activités dans l'enseignement, la recherche ou l'administration, et présente trois exemplaires de ses travaux, ouvrages ou articles. Il est examiné par la section du C.N.U. compétente pour la discipline. Il peut éventuellement être effectuée une demande d'inscription auprès de plusieurs sections du C.N.U. **Seconde étape :** les concours par établissement Les concours sont ouverts dans les universités, instituts ou écoles, en fonction du ou des postes à pourvoir. Quatre types de concours sont proposés :

- le premier est ouvert aux titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent ;
- le deuxième est réservé :
 - aux enseignants titulaires du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur depuis 3 ans et titulaires d'un doctorat,
 - aux pensionnaires ou anciens pensionnaires d'écoles françaises ;
- le troisième est réservé :
 - aux candidats comptant 4 années d'activité professionnelle effective au cours des 7 années précédentes ;
 - exclusion des activités d'enseignant ou de chercheur,
 - aux enseignants associés à temps plein.
- le quatrième est réservé aux enseignants titulaires de l'école nationale supérieure d'arts et métiers (ENSAM). **Déroulement des concours** Les concours sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les conditions et les modalités de dépôt des candidatures sont précisées dans des arrêtés publiés au Journal officiel.

Les candidatures sont appréciées par les instances compétentes des établissements : les commissions de spécialistes et le conseil d'administration. À **Carrière et rémunération**

Le corps des maîtres de conférence comporte deux classes ("grades") :

- une classe normale qui comprend 9 échelons ;
- une hors-classe qui comprend 6 échelons. Comme pour tout fonctionnaire, la rémunération principale d'un maître de conférence augmente périodiquement au fur et à mesure qu'il gravit les échelons à l'intérieur de son grade : à chaque échelon correspond en effet un indice qui détermine le montant de la rémunération principale. La rémunération mensuelle est composée d'un traitement de base auquel s'ajoutent diverses indemnités.

traitement brut maîtres de conférences (MCF)

début de carrière 2 068,85 €, -

après 2 ans 2 328,60 €, -

dernier échelon de la classe normale 3 741,25 €, -

dernier échelon de la hors classe 4 388,34 €, - À Le traitement de maître de conférences évolue au cours de sa carrière par le jeu du passage d'une classe à une autre, chaque classe comprenant des échelons. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix. En revanche, l'avancement d'échelon se fait automatiquement, à l'ancienneté. Des bonifications d'ancienneté peuvent être accordées aux maîtres de conférences qui s'engagent dans une démarche de mobilité.